



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU 8 OCTOBRE 2020 A 18H30**

**Date de la convocation** : 29 septembre 2020

**Nombre de membres titulaires en exercice** : 54

**Présents** : MM. FAYET, BERGER, DENIS, GIRARD, GIRAUD, SUCHET, BOUVIER-PATRON, Mesdames SALERNO et DEVAUX, MM. CASTAING, MARMONIER, JOURDAIN, CHAMPEAU, BOUSQUET, BADIN, BELMONT, GONZALEZ, BAYON, BELANTAN, BERNARD, EMERAUD, ENKIRCHE, GAUTHIER, Mme GEORGES, MM., POMMET, SOLIER, Mme POZZOBON-MAITRE, MM. DAVRIEUX, ANDREU, TURMAUD, RIERA, NARDIN, BEGUET, MOINGEON, MARCEL, MARTIN et MATHIEU.

**Pouvoirs** : Mme DEBES à M. FAYET, Mme GASS à Mme DEVAUX, M. ROSET à M. CASTAING, M. VILLARD à M. JOURDAIN, M. SPITZNER à M. BELANTAN, M. BRUN à M. RIERA, M. PARAVY à M. MARCEL et M. BOURGEOIS à M. MATHIEU.

**Excusés** : Tous les autres délégués mais le quorum est satisfait.

Départ à 19h50 de Monsieur BAYON, obligé de quitter la séance, il donne pouvoir à Monsieur Frédéric GONZALEZ après avoir pris part au vote à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SITOM Nord Isère.

**Etaient également présents les collaborateurs du SITOM Nord Isère** : Jean-Luc BOURDIN, Laure BRODIER et Sonia BELIC.

### **Préambule** :

La loi N°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit dans son article 12 « Le Président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux ».

Monsieur Henri LEVY, Président sortant du SITOM Nord Isère et ne se représentant à aucun mandat électif a donc perdu de fait son mandat de Président du SITOM Nord Isère et est donc remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président au SITOM Nord Isère et Président du SITOM Nord Isère de fait.

La convocation à cette réunion a été adressée par courrier, en date du 29 septembre 2020, (avec l'ordre du jour et les projets de délibérations) à chaque délégué désigné par les structures adhérentes.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1. Election du Président**
- 2. Détermination du nombre de Vice-Présidents**
- 3. Election des Vice-Présidents composant le Bureau avec le Président**
- 4. Délégations du Comité Syndical au Président**

**SITOM Nord-Isère**

Avenue des Frères Lumière  
CS 42008  
38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex  
T. 04.37.03.23.90  
F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr  
[www.sitom-ni.fr](http://www.sitom-ni.fr)

- 5. Délégations du Comité Syndical au Bureau**
- 6. Vote sur la fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents**
7. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Désignation de 3 délégués titulaires élus membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère et de 2 représentants des salariés de l'installation (proposés par l'exploitant la Société RONAVAL) pour siéger à Commission de Suivi de Site (CSS) présidée par Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant
9. Désignation de 5 délégués pour siéger au Comité de Suivi Environnemental
10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE
11. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

**A noter que les points N°7 à 11 inscrits au présent ordre du jour seront soumis à l'examen de l'assemblée délibérante sous réserve de la décision du nouveau Président.**

La séance s'est tenue conformément aux recommandations sanitaires COVID-19. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président sortant, après l'appel nominal (37 membres présents et 8 pouvoirs), a déclaré officiellement installés dans leurs fonctions les membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Il fait l'appel pour la candidature d'un secrétaire de séance. Seul Monsieur Michel-Charles RIERA propose sa candidature. Il est élu secrétaire de séance par les membres présents du Comité Syndical à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Président sortant en application de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020, donne la parole à Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère pour la présentation du syndicat complété par la projection du film des installations à l'attention des nouveaux élus. Monsieur Jean-Pierre GIRARD exprime le plaisir avec lequel il a eu à cœur d'être 1<sup>er</sup> Vice-Président du SITOM Nord Isère en charge des finances sous le précédent mandat et souligne la forte implication et le travail accompli par l'équipe précédente sous la présidence de Monsieur Henri LEVY en matière de gestion de la dette avec la sortie en 2016, des 2 prêts structurés souscrits auprès de DEXIA indexés sur les parités EUR / CHF et YEN / USD permettant de sécuriser les finances du syndicat dans le temps.

Il remercie Monsieur Henri LEVY et tous ses collègues (élus et techniciens) de la qualité de leur travail dans la prise des décisions et dans la gestion du syndicat.

Enfin, il exprime le souhait que le nouveau Comité Syndical du SITOM Nord Isère constitué ce jour poursuive le travail engagé en observant qu'un des enjeux majeurs de ce mandat sera le renouvellement du contrat d'exploitation des installations qui arrivera à terme en avril 2023.

## 1 – Election du Président

Monsieur Jean-Pierre GIRARD appelle le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Michel-Charles RIERA, doyen d'âge prend la présidence de la séance.

Monsieur Michel-Charles RIERA fait appel aux candidatures au poste de Président.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Président de séance enregistre la candidature proposée.

Deux assesseurs ont été désignés par le Comité Syndical : Madame Vanessa DEVAUX et Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE.

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque membre du Comité Syndical du SITOM Nord Isère, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	<b>45</b>
Suffrages exprimés	<b>44</b>
A déduire : bulletins blancs ou nuls	<b>7</b>
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	<b>37</b>
Majorité absolue	<b>23</b>

### **A obtenu au premier tour de scrutin :**

Monsieur Jean-Pierre GIRARD	<b>37 voix</b>
-----------------------------	----------------

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du SITOM Nord Isère et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD remercie l'assemblée et souligne le travail et l'implication de Monsieur Henri LEVY, Président du mandat écoulé, dans la gestion du syndicat ainsi que le plaisir qui lui est fait de lui succéder.

## 2 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a invité le Comité Syndical du SITOM Nord Isère à fixer le nombre de Vice-Présidents formant le Bureau, puis à procéder à leur élection.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM Nord Isère, rappelle aux membres présents du Comité Syndical, que le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau, ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents.

En appliquant cette disposition et l'article 7 des statuts en vigueur du SITOM, le Bureau était composé de 10 Vice-Présidents voire 11 Vice-Présidents en tenant compte de l'arrondi à l'entier supérieur.

#### **ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du SITOM NI est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents dont le nombre sera au plus égal au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise aux membres présents du Comité Syndical que la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Comité Syndical à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de Vice-Présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

**A noter que suite aux modifications statutaires du SMND, adoptées fin décembre 2019, le changement de la représentativité des EPCI au SMND a eu comme effet la réduction du nombre de délégués siégeant au sein du Comité Syndical du SMND après renouvellement général des mandats municipaux passant ainsi de 106 délégués titulaires à 32 délégués titulaires.**

**La fusion prochaine du SICTOM de Morestel et du SICTOM du Guiers aura un impact sur le mode de la représentativité.**

**Dans la continuité de ces modifications statutaires effectives et / ou à venir, le SITOM Nord Isère a, aussi, mené une réflexion fin 2019 concernant le changement de sa représentative qui pourrait être la suivante :**

#### **Article 6 :**

Le SITOM Nord Isère est dirigé par une assemblée délibérante : le Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres en application des articles L5211-7, L5211-8, L5212-6, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical est composé de deux délégués de droit pour chaque Collectivité adhérente et d'un délégué par tranche de 20 000 habitants.

Il n'est pas prévu la désignation de délégués suppléants au Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Le décompte du nombre d'habitants pour chaque EPCI adhérent est basé sur le dernier recensement officiel de l'INSEE communiqué par les EPCI concernés au renouvellement de mandat. La population prise en compte est la population totale conformément à l'article R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du SITOM Nord Isère est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents dont le nombre sera au plus égal au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction du nombre de délégués du SITOM Nord Isère. Dans un souci d'équité, il est précisé que chaque

structure adhérente sera représentée par un Vice-Président à l'exception du SMND et du SICTOM de Morestel dont la représentativité de ces deux structures représente 63 % du Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Le Bureau du SITOM Nord Isère pourra siéger et délibérer sur les attributions qui lui seront déléguées par le Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En appliquant ces dispositions et **avec des modifications des statuts du SITOM dans ses articles 6 et 7**, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère serait alors composé de 31 délégués au lieu de 54 délégués. Le Bureau serait composé de **9 Vice-Présidents** étant précisé que chaque structure adhérente sera représentée par un Vice-Président à l'exception du SMND et du SICTOM de Morestel dont la représentativité de ces deux structures représente 63 % du Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président exprime aux membres présents du Comité Syndical, le souhait que ce Bureau outre le Président soit composé, dès à présent, de 9 Vice-Présidents, afin d'anticiper les futures modifications statutaires du SITOM Nord Isère telles que présentées ci-dessus.

***Après en avoir délibéré,***

***Les membres présents du Comité Syndical, 44 voix pour et 1 abstention de Monsieur Denis BOUVIER-PATRON, Adoptent le nombre de 9 Vice-Présidents pour composer le Bureau du SITOM Nord Isère et expriment leur accord sur le principe de représentativité tel que proposé par Monsieur le Président.***

### 3 – Election des Vice-Présidents composant le Bureau avec le Président

Monsieur le Président fait appel aux candidatures auprès de chaque EPCI.

EPCI	Ordre de proposition	1 <sup>er</sup> Candidat	Second Candidat
Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Jean-Pierre JOURDAIN	
SICTOM de Morestel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maurice BELANTAN	
CC Bugey Sud	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Philippe NARDIN	
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Roger DAVRIEUX	
SICTOM du Guiers	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Roger MARCEL	
CA Haut Bugey	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Daniel MATHIEU	
CC Plaine de l'Ain	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Daniel BEGUET	
Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Bernard BADIN	
SICTOM de Morestel	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Nicolas SOLIER	Max GAUTHIER

A tour de rôle, Messieurs Nicolas SOLIER (Maire de La Bâtie-Montgascon) et Max GAUTHIER (Maire de Chélieu), délégués du SICTOM de Morestel, se présentent aux nouveaux élus en retraçant leur parcours personnel mais aussi à travers leurs différents mandats électoraux qu'ils ont exercés et qu'ils exercent et expriment leur motivation, dynamisme et leur disponibilité au poste de Vice-Président.

**Premier tour de scrutin :**

Chaque membre du Comité Syndical du SITOM Nord Isère, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet ses bulletins de vote écrits sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement et le Président du SITOM Nord Isère présente le Bureau composé comme suit :

Ont obtenu au premier tour de scrutin et sont, successivement, élus à bulletin secret :

Ordre de désignation	Candidature	Votants	Suffrages exprimés	Blancs ou nuls	Voix obtenues
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Jean-Pierre JOURDAIN	45	44	6	38
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maurice BELANTAN	45	45	3	42
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Philippe NARDIN	45	45	5	40
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Roger DAVRIEUX	45	44	5	39
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Roger MARCEL	45	43	2	41
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Daniel MATHIEU	45	45	4	41
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Daniel BEGUET	45	45	5	40
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Bernard BADIN	45	45	8	37
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Max GAUTHIER	45	43	6	19

**A, également, obtenu :**

Monsieur Nicolas SOLIER                      **18 voix / 43 voix**

**4 – Délégations du Comité Syndical au Président**

Par analogie à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mais, également, de la loi de simplification du Droit, publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2007, il est proposé d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SITOM Nord Isère, utilisées par les services du SITOM Nord Isère.
2. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. De donner au Président, pour la durée de son mandat, des délégations dans les limites ou conditions fixées par la loi et précisées par les membres présents du Comité Syndical à savoir pour la réalisation des emprunts (limite fixée à 5 000 000 d'euros en se référant au montant global inscrit au budget primitif). Ce montant global ne pouvant être dépassé sans l'accord préalable du Comité Syndical.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés avec une procédure adaptée ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9. D'intenter au nom du syndicat des actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus. Monsieur le Président ne peut pas assurer correctement et avec la célérité requise la défense des intérêts du Syndicat s'il est dans l'obligation de réunir le Comité Syndical lorsque l'engagement d'un contentieux est nécessaire. Il informera le Bureau et le Comité Syndical des procédures engagées lorsque ces procédures concernent :
  - a) *Les relations avec les entreprises intervenantes dans l'usine,*
  - b) *Les relations avec le prestataire de service « exploitant »,*
  - c) *Les relations avec les clients amont ou aval du Syndicat,*
  - d) *Les relations avec le voisinage de l'usine,*
  - e) *Les relations avec les partenaires financiers.*
10. De réaliser les lignes de trésorerie qui s'avèreraient nécessaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 3 000 000 d'euros.
11. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Sauf dispositions contraires dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité Syndical. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

***Après en avoir délibéré et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Les membres présents du Comité Syndical,  
Accordent, à l'unanimité, au Président, pour la durée de son mandat et dans les conditions arrêtées, les attributions énumérées ci-dessus.***

#### **5 – Délégations du Comité Syndical au Bureau**

Le Bureau étant formé, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose que lui soit donnée délégation pour prendre toutes les décisions de gestion ordinaire à l'exception :

*d'une part des délégations accordées au Président,*

*et*

*d'autre part,*

1. du vote du budget, des décisions modificatives concernant le budget et de la fixation du coût à la tonne des déchets accueillis pour les collectivités adhérentes.
2. de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. de l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public.
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

***Après en avoir délibéré,  
Les membres présents du Comité Syndical,  
Accordent, à l'unanimité, au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations énumérées ci-dessus.***

#### **6 – Vote sur la fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents**

Rappel est fait que les indemnités de fonction sont déterminées, conformément aux dispositions de l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en



appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux maximal fixé par référence à la strate démographique du SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président propose donc aux membres présents du Comité Syndical :

↳ **de fixer à 100 % le taux à appliquer** au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,

↳ **de fixer à 100 % le taux à appliquer** au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,

Rappel est fait, en outre, que :

- ces indemnités sont versées mensuellement,
- elles bénéficient de plein droit des actualisations éventuelles à venir pour la totalité du mandat sauf décision contraire du Comité Syndical,
- dans le respect de la continuité du fonctionnement du SITOM Nord Isère, les indemnités du Président et des Vice-Présidents nouvellement élus prennent effet à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres présents du Comité Syndical, 44 voix pour et 1 abstention de Monsieur Denis BOUVIER-PATRON,**

**Fixent à 100 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,**

**Fixent à 100 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,**

**Approuvent les modalités de calcul des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du barème des Etablissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre : Syndicats de Communes, Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,**

**Décident que ces indemnités seront versées mensuellement et actualisées dans les conditions définies ci-dessus,**

**Précisent que les charges induites seront automatiquement prévues au budget de chaque année.**

Monsieur le Président propose de soumettre à l'examen des membres présents du Comité Syndical les points N°7 à N°11 qui ont fait l'objet d'une note explicative de synthèse et qui sont inscrits à l'ordre du jour de la convocation en date du 29 septembre 2020.

Les membres présents du Comité Syndical donnent leur accord sur l'examen des points N°7 à N°11 qui ont fait l'objet d'une note explicative de synthèse et qui sont inscrits à l'ordre du jour de la convocation en date du 29 septembre 2020.

Par conséquent, Monsieur le Président présente le point suivant.

**7 – Elections de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

**Les membres présents du Comité Syndical :  
Procèdent à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Monsieur le Président demande quelles sont les listes candidates. Une seule liste se présente :

Titulaires	Suppléants
1 – Michaël ENKIRCHE	6 – Roger MARCEL
2 – Christophe DENIS	7 – Roger DAVRIEUX
3 – Maurice BELANTAN	8 – Sabine SALERNO
4 – Nicolas SOLIER	9 – Jacques BERNARD
5 – Sandrine POZZOBON-MAITRE	10 – Bernard BADIN

Il fait procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

**Au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres titulaires et suppléants suivants :**

Titulaires	Suppléants
1 – Michaël ENKIRCHE	6 – Roger MARCEL
2 – Christophe DENIS	7 – Roger DAVRIEUX
3 – Maurice BELANTAN	8 – Sabine SALERNO
4 – Nicolas SOLIER	9 – Jacques BERNARD
5 – Sandrine POZZOBON-MAITRE	10 – Bernard BADIN

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM Nord Isère, Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN présidera la CAO par délégation du Président spécifiée par un arrêté.

L'élu recevant cette délégation du Président ne pourra pas être l'un des élus élu à la CAO, titulaire ou suppléant.

**8 – Désignation de 3 délégués titulaires élus membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère et de 2 représentants des salariés de l'installation (proposés par l'exploitant la Société RONAVAL) pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) présidée par Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant**

Information est donnée aux membres présents qu'à la demande des élus du SITOM Nord Isère, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé en 2003 par arrêté N°2003-03349 une Commission Locale d'information et de Surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération des déchets ménagers de Bourgoin Jallieu qui désormais se dénomme Commission de Suivi de Site (CSS)

Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par les installations du SITOM Nord Isère en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine.

La fonction de la CSS est de se tenir informée de tous les événements qui se produisent dans les installations du SITOM Nord Isère ainsi que de tous les aménagements que le Syndicat envisage de mettre en place. Elle peut aussi faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement des installations.

La CSS se réunit, au moins une fois par an, à la demande et sous l'autorité de Monsieur le Préfet de l'Isère ou de son représentant.

Cette instance est composée de services de l'Etat, de collectivités territoriales, de l'exploitant et d'associations de protection de l'environnement.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. Les autres membres sont nommés par Monsieur le Préfet. La durée du mandat des membres est de 3 ans.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite des élections municipales en juin dernier, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner trois représentants titulaires pour siéger à cette Commission de Suivi de Site au titre du collègue « Exploitant » et 2 représentants des salariés de l'installation proposés par l'exploitant, la Société RONAVAL.

Dans le cadre de ce renouvellement, le SITOM Nord Isère a sollicité la Société RONAVAL en date du 28/05/2020 pour que le nécessaire soit fait. Cette dernière a informé par mail du 29/05/2020 que lors de son CSE du 16 décembre 2019 aucun candidat du site de Bourgoin ne s'était présenté pour participer à cette commission. En date du 6 juillet 2020, les services du SITOM Nord Isère ont transmis cette information à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin qui a interrogé la DREAL pour savoir comment gérer l'absence de volontaires de salariés de l'entreprise pour siéger au sein de cette commission. A ce jour le SITOM Nord Isère n'a eu aucun retour sur la démarche à suivre pour remédier à l'absence des 2 représentants des salariés de l'installation qui auraient dû être proposés par l'exploitant, la Société RONAVAL.

***Après en avoir délibéré,***

***Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,***

***Désignent pour siéger à cette Commission de Suivi de Site au titre du collègue « Exploitant », outre Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM Nord Isère, Messieurs Gilbert POMMET et Michaël ENKIRCHE, délégués du Comité Syndical.***

***Approuvent la proposition de s'adjoindre, avec voix consultative, Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des services du SITOM Nord Isère,***

***Approuvent la proposition de s'adjoindre, également, au titre du collègue « Exploitant » et avec voix consultative, Monsieur Arnaud BROUCHON (Sté RONAVAL), Directeur de l'usine d'incinération.***

***Prennent acte de l'absence de candidature des 2 représentants des salariés de l'installation qui auraient dû être proposés par l'exploitant, la Société RONAVAL.***

## **9 – Désignation de 5 délégués pour siéger au Comité de Suivi Environnemental**

Information est donnée aux membres présents qu'afin de disposer d'une information claire et objective, le Conseil Général de l'Isère, le SITOM Nord Isère et les associations environnementales ont décidé de se rassembler pour mettre en place et sur la durée une démarche de suivi environnemental.

La surveillance environnementale de l'usine de valorisation énergétique des déchets sise à Bourgoin Jallieu est réglementée par deux arrêtés : l'arrêté ministériel de septembre 2002, qui concerne l'ensemble des incinérateurs français, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de février 2006 et les arrêtés préfectoraux complémentaires de 2008, 2009, 2010 et 2011, spécifiques à l'installation sise à Bourgoin Jallieu.

L'arrêté ministériel de septembre 2002 exige des mesures minimales des dioxines et des métaux lourds dans l'environnement, sans préciser ni leur nombre, ni dans quel milieu (sol, végétaux, lait,...) les prélèvements doivent être faits. Il oblige aussi à présenter ces résultats aux membres des associations et représentants locaux dans le cadre de la Commission de Suivi de Site (CSS). L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et les arrêtés préfectoraux complémentaires propres aux installations du SITOM Nord Isère imposent un cadre d'analyse plus strict (mesures dans les lichens, sols, végétaux, air et jauges...). Mais là encore le choix du nombre de points de prélèvements et la localisation des échantillons ne sont pas précisés.

A l'usage et prenant acte d'un souhait exprimé par le Conseil Général de l'Isère est apparu l'intérêt évident d'une démarche de concertation associant élus, experts, et représentants des associations environnementales pour déterminer le programme de surveillance et de suivi environnemental le plus pertinent à mettre en œuvre.

Le Comité de Suivi Environnemental se réunit deux fois par an pour échanger sur un programme de mesures les mieux adaptées possibles à la situation locale et analyser les résultats. Le SITOM Nord Isère a sollicité la Société BIO-TOX qui est une société spécialisée dans l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations industrielles.

Suite à la transmission de la compétence de la planification des déchets à la Région ARA, le Conseil Départemental ne fait plus partie du Comité de Suivi Environnemental.

Ce Comité de Suivi est composé à présent :

- de 5 membres représentant les associations environnementales (ADPE, FNE-AURA, APIE, UFC Que Choisir),
- de 5 membres du SITOM Nord Isère.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite des élections municipales en juin dernier, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner cinq représentants titulaires pour siéger à ce Comité de Suivi Environnemental.

***Après en avoir délibéré,***

***Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,***

***Désignent pour siéger à ce Comité de Suivi Environnemental 5 délégués du Comité Syndical du SITOM Nord Isère qui sont :***

- **Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM Nord Isère,**
- **Monsieur Denis BOUVIER PATRON,**
- **Monsieur Patrick CASTAING,**
- **Monsieur Gilbert POMMET,**
- **Monsieur Philippe NARDIN.**

**10 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE**

Information est donnée aux membres présents que, par délibération du 31 mai 2005, le SITOM Nord Isère est adhérent à l'association AMORCE.

AMORCE est une association nationale regroupant des collectivités, des associations et des entreprises impliquées dans la gestion des déchets : leur traitement, la valorisation énergétique induite par le traitement et la gestion des réseaux de chaleur distribuant l'énergie produite. Cette association nationale constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur les questions de déchets, d'énergie et de réseaux de chaleur.

Ce réseau d'élus et de techniciens de terrain permet à chacun de ses membres de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. La valeur du réseau AMORCE est fondée sur la qualité des informations collectées et diffusées ainsi que sur l'expertise de son équipe technique constituée d'un pôle de compétence sur les déchets et d'un pôle de compétence sur l'énergie et les réseaux de chaleur. Au fil des années, AMORCE a acquis des connaissances issues du terrain et des compétences qu'elle met à la disposition de ses adhérents.

Enfin, AMORCE est, le cas échéant, un interlocuteur écouté par les parlementaires députés et / ou sénateurs.

***Après en avoir délibéré,***

***Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,***

***Désignent Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Président du SITOM Nord Isère comme délégué titulaire et Monsieur Daniel MATHIEU comme délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE.***

**11 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**

Information est donnée aux membres présents du Comité Syndical que, par délibération du 12 mars 2009, le SITOM Nord Isère a décidé d'adhérer à l'association AIR Rhône-Alpes qui depuis a pris la dénomination sociale ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour pouvoir bénéficier du retour d'expérience acquise par les membres de cette association qui sont : des administrations, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, des associations de défense des consommateurs, des industriels, tous ayant compétence ou étant concernés, en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Rappel est fait, également, aux membres présents du Comité Syndical que le choix de cette adhésion à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes s'est fait à la suite de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 5 décembre 2008, qui a modifié le suivi environnemental de l'usine d'incinération en matière de surveillance des rejets atmosphériques en imposant la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques par la méthode des jauges OWEN.

Dans le cadre de cette surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques, par la méthode des jauges OWEN, il est précisé aux membres présents du Comité Syndical que le SITOM Nord Isère verse annuellement une contribution financière à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Pour l'année 2019, le coût de mise en œuvre de ce programme de la surveillance de la qualité de l'air a été de **20 250 € dont 20 150 € pour le programme « Dioxines et métaux lourds » et 100 € pour la cotisation annuelle.** A noter que cette contribution financière est déductible de la TGAP payée par le SITOM Nord Isère au titre de l'accueil et du traitement des déchets.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite des élections municipales en juin dernier, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

***Après en avoir délibéré,***

***Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,  
Désignent Monsieur Bernard BADIN comme délégué titulaire et Monsieur Daniel BEGUET comme délégué suppléant du Comité Syndical du SITOM Nord Isère pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.***

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie les délégués et clôt la séance à 21h00.

Le Président du SITOM Nord Isère  
Jean-Pierre GIRARD

A blue ink signature of Jean-Pierre Girard, consisting of several horizontal strokes and a large, sweeping flourish on the right side.

Le Secrétaire de Séance  
Michel-Charles RIERA

A black ink signature of Michel-Charles Riera, featuring a large, stylized initial 'M' followed by the name 'Charles Riera' in a cursive script.